



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

### DELIBERATION N° 133/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

### OBJET :

Admissions en non-valeur

**ONT DONNÉ POUVOIR :** André IPERT à Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Comptable de Menton a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, à affecter au Budget Crèche.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 205,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Menton,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Comptable de Menton dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Trésorière Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances communales ainsi exposées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la Commune au compte 654.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance



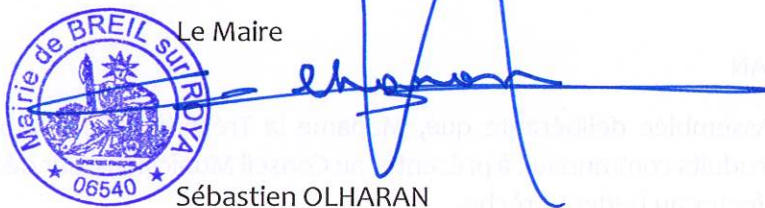

Isabelle SAUVE

Le Maire


Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le

Sébastien OLHARAN